



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 27 janvier 2023 DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Jean CONTOU-CARRÈRE

Secrétaire de séance : Madame Sabine SALLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, M. Jean-Luc MARLE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Daniel LACRAMPE, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Jean-Luc MARLE
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etaient absent.e.s :

- M. André LABARTHE (excusé)
- Mme Laurence DUPRIEZ

21 – RENFORCEMENT DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DE ST PÉE – DIVISION DU CHEMIN RURAL – RATTACHEMENT À LA PARCELLE AI N°56

Il est régulièrement constaté des dégradations sur les équipements (clôture, portail) du réservoir de Saint-Pée – Chemin du château d'eau.

Afin de limiter ces nuisances, il convient de renforcer et d'élargir le périmètre de protection de ce site particulièrement sensible.

Pour ce faire, il est proposé de rattacher la partie du chemin rural jouxtant le site et située entre les parcelles AI n°148 (propriété Oscamou) et AI n°56 (Réservoir de St-Pée) sur une longueur totale approximative de 45 m.

Cette disposition permettra de supprimer une zone isolée, propice aux regroupements et source d'incivilités.

Des mesures permettant un accès à la totalité des parcelles desservies par le chemin rural seront mises en place.

La division du chemin rural fera l'objet d'un bornage, de l'établissement d'un document d'arpentage et l'ensemble du dossier sera transmis au Service du Cadastre de Pau.

Des travaux de création de clôtures et de déplacement du portail d'accès pourront être alors engagés.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 13 janvier 2022,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,

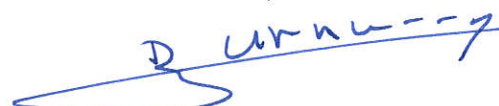

- **ÉMET** un avis favorable à ce découpage.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 27 janvier 2023.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 31/01/2023

Bernard UTHURRY